



VILLE DE MOLSHEIM
67120

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

COMITE-DIRECTEUR
DU 11 DECEMBRE 2025

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
25 SEPTEMBRE 2025**

Voir en annexe.

2° FINANCES ET BUDGET

**2.1. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2026**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'engagement de certaines dépenses d'investissement étant nécessaire avant l'adoption du Budget 2026, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Le Budget étant voté par chapitre, les montants proposés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisations 2026
20	Immobilisations incorporelles	236.186,15 €	59.046,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.782.344,95 €	695.584,00 €
23	Immobilisations en cours	2.380.394,17 €	595.098,00 €

2.2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération N° 25-14 du 19 juin 2025, le Comité-Directeur a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2026 et la mise en œuvre du compte financier unique.

A ce titre l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget devient obligatoire.

Projet de règlement budgétaire et financier : *Voir en annexe.*

3° RESSOURCES HUBAINES

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE SANTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a lancé une nouvelle consultation pour le risque santé des agents des collectivités locales.

Il est suggéré d'adhérer à cette nouvelle convention SANTE COMPLEMENTAIRE avec MUTEST, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Les cotisations annoncées pour 2026 subissent une augmentation. Les tarifs seront par ailleurs majorés forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et 2028 de 2,5%.

Il est corrélativement proposé d'augmenter la participation de l'employeur à hauteur de 8 € par agent.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2025.

4° CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

4.1. INSTALLATIONS TENNISTIQUES : CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION-BAIL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS TENNISTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

Par délibération N° 14-29 du 16 octobre 2014, le Comité-Directeur a mis les installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG.

La convention-bail en ce sens a été conclue le 10 décembre 2014.

Elle a fait l'objet d'un avenant entériné par délibération N° 22-06 du 10 mars 2022.

Les installations ont depuis fait l'objet de travaux de réhabilitation, d'une restructuration importante, notamment la création de 2 pistes de padel.

Il semble dès lors opportun de conclure une nouvelle convention à ce titre.

Projet de convention : *voir en annexe.*

4.2. INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-BAIL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS RUGBYSTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

Par délibération N° 14-28 du 16 octobre 2014, le Comité-Directeur a mis les installations rugbyistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM.

La convention-bail en ce sens a été conclue le 9 novembre 2014.

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZI a décidé de construire une nouvelle piscine à MUTZIG.

Cet équipement empiète sur l’emprise foncière des installations rugbystiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, qui ont corrélativement nécessité une restructuration, à savoir :

- d’une part, la suppression du terrain d’entraînement,
- d’autre part, le remplacement de la surface de jeu du terrain d’honneur en gazon naturel par du gazon synthétique nouvelle génération.

L’opération a en outre bénéficié d’aides financières diverses, moyennant des contreparties d’utilisation.

Il est dès lors suggéré d’établir un avenant à la convention-bail pour prendre en compte à la fois la restructuration du site et les modalités d’utilisation qui en résultent.

Projet d’avenant : *voir en annexe.*

5° DIVERS ET COMMUNICATION

